

6A DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 26 rue de l'Amiral Decaen
97400 ST DENIS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DE NOMINATION DE GERANCE

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Bakri ALPHONSE,
Né le 27 juillet 1992 à DEMBENI (976),
De nationalité française,
Demeurant 5 rue Eugène Descamps Résidence les Manguiers Appt 58 Etage 4 Ste. Clotilde,
97490 ST DENIS,

Monsieur Mohamed ATTOUMANI EICHA,
Né le 15 juin 1988 à DJOIEZI MOHELI (COMORES),
De nationalité française,
Demeurant 2 ter Allée des Etudiants, 97400 ST DENIS,

Monsieur Nour, Mohammad MANGROLIA,
Né le 19 juillet 1976 à ST DENIS (974),
De nationalité française,
Demeurant 26 Rue de l'Amiral DECAEN, 97400 ST DENIS,

Monsieur Mohammad MOULLAN,
Né le 13 mai 1989 à ST DENIS (974),
De nationalité française,
Demeurant 90 rue de la Colline Camélias 2, 97400 ST DENIS,

Madame Marie-Laure ODOU,
Née le 24 juillet 1995 à ST DENIS (974),
De nationalité française,
Demeurant 15 rue de la République Appt 68 Résidence La Rivière, 97400 ST DENIS,

Monsieur Aladin OUSSOUFA,
Né le 09 janvier 1992 à ST DENIS (974),
De nationalité française,
Demeurant 42 rue Lacroix HLM Les Marjolaines Appt 10 Sté Clotilde, 97490 ST DENIS,

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 6A DISTRIBUTION
au capital de 24 000 euros, dont le siège social est 26 rue de l'Amiral Decaen, 97400 ST DENIS,
et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du : 21/10/2024.

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Nour MANGROLIA,
Né le 19 juillet 1976 à ST DENIS (974),
De nationalité française,
Demeurant 26 Rue de l'Amiral DECAEN, 97400 ST DENIS,

Et

Monsieur Aladin OUSSOUFA,
Né le 09 janvier 1992 à ST DENIS (974),
De nationalité française,
Demeurant 42 rue Lacroix HLM Les Marjolaines Appt 10 Sté Clotilde, 97490 ST DENIS,

M. Nour MANGROLIA et M. Aladin OUSSOUFA disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

M. Nour MANGROLIA et M. Aladin OUSSOUFA acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de ses fonctions, M. Nour MANGROLIA et M. Aladin OUSSOUFA auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

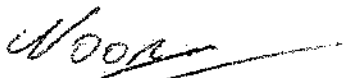
Fait à ST DENIS

Le 21/10/2024

M. Bakri ALPHONSE



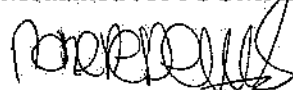
M. Nour MANGROLIA



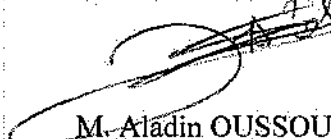
Mme Marie-Laure ODOU



M. Mohamed ATTOUMANI EICHA



M. Mohammad MOULLAN



M. Aladin OUSSOUFA

